

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 169
N° 6 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 16
no Tenuare 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Pages

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

- Arrêté n° HC 12 DMME/BRHT/jc du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Céline Mana, cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française 938
- Arrêté n° HC 13 DMME/BRHT/jc du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Le Mercier, président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française 939

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 45 CM du 15 janvier 2020 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 1 % destiné à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James-Cook lors de son voyage n° 88 941
- Arrêté n° 46 CM du 15 janvier 2020 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française à la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC) 942

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

- Arrêté n° 23 PR du 14 janvier 2020 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française à la commission consultative d'évaluation des charges prévue par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française 942

Vu la décision n° HC 626 SGAP du 7 août 2018 portant affectation de Mme Aline Berger, secrétaire administratif de classe normale du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, au secrétariat général pour l'administration de la police nationale en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 627 SGAP du 7 août 2018 portant affectation de Mme Karine Helle, secrétaire administratif de classe supérieure du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, au secrétariat général pour l'administration de la police nationale en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 148 SGAP du 25 janvier 2013 portant changement de dénomination du service administratif et technique de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° HC 353 SGAP du 9 mai 2018 portant organisation et missions du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Céline Mana, cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 9 mai 2018 susvisé, et sous l'autorité du directeur de cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- tous les actes à caractère interne relatifs à la gestion du service et aux affaires courantes, à l'exclusion :
 - des arrêtés, des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics, des décisions de déplacements de personnels et des marchés ;
 - des correspondances aux chefs des services de police et aux représentants du personnel ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissements et blâmes, à l'encontre des agents placés sous l'autorité du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 160 000 euros, sur les programmes suivants :
 - 152 "Gendarmerie nationale" dans les domaines suivants : indemnité forfaitaire de changement de résidence et remboursements de frais médicaux ;
 - 176 "Police nationale" ;
 - 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
 - 303 "Immigration et asile" pour le local de rétention administrative de la direction de la police aux frontières de la Polynésie française.
 Ces dépenses sont imputées sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur.
- les états et attestations de service fait relatifs à la paie et aux indemnités de toutes natures supplémentaires au traitement de base des personnels du secrétariat général pour l'administration de la police, des services de police de la police nationale et des personnels civils de la gendarmerie nationale en fonction en Polynésie française sur le budget du ministère de l'intérieur, programmes 152 et 176, police nationale, article de regroupement 01, dépenses de personnel.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Mana, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Chantal Drugat, adjointe à la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, dans les mêmes conditions, à l'exception des sanctions disciplinaires.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Céline Mana et Chantal Drugat, la délégation de signature consentie à Mme Céline Mana sera exercée par Mme Jeanine Levin, cheffe du bureau des ressources humaines et de la paie du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française et par Mme Karine Helle, cheffe du bureau du budget, des achats et de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, dans les mêmes conditions, à l'exception :

- des états et attestations de service fait relatifs à la paie et aux indemnités ;
- des sanctions disciplinaires.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mmes Aline Berger et Martine Ihopu et MM. Steve Tiniau et Jean-Romain Risso, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement des dépenses de fonctionnement inférieures à 5 000 euros imputées sur le programme 176 "Police nationale", hors titre II.

Délégation de signature est également consentie à M. Laurent Patouillard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'engagement des dépenses de fonctionnement inférieures à 10 000 euros imputées sur le programme 176 "Police nationale", hors titre II.

Délégation de signature est également consentie à M. Maheanu Teaha, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'engagement des dépenses de fonctionnement inférieures à 20 000 euros imputées sur le programme 176 "Police nationale", hors titre II.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2020.
Dominique SORAIN.

ARRETE n° HC 13 DMME/BRHT/jc du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Le Mercier, président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 avril 2016 portant mutation de M. Pascal Doisne, premier conseiller de Chambre régionale des comptes, à la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu le décret du 2 avril 2019 portant mutation de Mme Brigitte Roman, première conseillère de Chambre régionale des comptes, à la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu le décret du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Luc Le Mercier, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 21 novembre 2019 portant nomination de M. Adrien Gaubert, premier conseiller de Chambre régionale des comptes, à la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 17-159 du 23 juin 2017 portant affectation de M. Hervé Bournoville, premier conseiller de Chambre régionale des comptes, à la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française à compter du 1er juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Le Mercier, président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, ministère 212, services du premier ministre, programme 164 "Cour des comptes et autres juridictions financières", titres 3 et 5 à l'exclusion des constructions, rénovations et achats d'immeuble.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Le Mercier, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Hervé Bournoville, premier conseiller de Chambre régionale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Luc Le Mercier et Hervé Bournoville, la délégation de signature qui est consentie à M. Jean-Luc Le Mercier sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Brigitte Roman, première conseillère de Chambre régionale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Luc Le Mercier et Hervé Bournoville et Mme Brigitte Roman, la délégation de signature qui est consentie à M. Jean-Luc Le Mercier sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pascal Doisne, premier conseiller de Chambre régionale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Luc Le Mercier, Hervé Bournoville et M. Pascal Doisne et Mme Brigitte Roman, la délégation de signature qui est consentie à M. Jean-Luc Le Mercier sera exercée dans les mêmes conditions par M. Adrien Gaubert, premier conseiller de Chambre régionale des comptes.

Art. 3. — L'arrêté n° HC 532 DMME/BRHT/jc du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Le Mercier, président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française est abrogé.

Art. 4. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2020.
Dominique SORAIN.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

ARRETE n° 45 CM du 15 janvier 2020 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 1 % destiné à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James-Cook lors de son voyage n° 88.

NOR : DAE1922718AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 80-36 AT du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 28 décembre 2004 modifié fixant le cadre général du prix de vente du fioul destiné à la SA EDT ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2020,

Arrête :

Article 1er. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du fioul ou MDO à teneur en soufre inférieure ou égale à 1 % destiné à la SA EDT (position tarifaire 2710.19.22) acheminé en Polynésie française par le pétrolier "James-Cook" lors de son voyage n° 88, pour une arrivée à Papeete le 6 janvier 2020 est la suivante :

- pétrolier : James-Cook ;
- voyage : n° 88 ;
- volume chargé à Singapour (à 15° C) : 10 832 978 litres ;
- masse volumique (à 15° C) du produit : 0,964 kg/litre ;
- date d'arrivée du navire à Papeete : 6 janvier 2020 ;
- valeur CAF barème : 44,326 F CFP/litre.

Art. 2. — Le montant de stabilisation et le prix de cession applicables au fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 1 % destiné à la SA EDT provenant de l'importation visée à l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

- Montant de stabilisation défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée susvisée + 0,000 F CFP/litre
- Prix maximal de facturation à la SA EDT par l'entreprise importatrice ou distributrice 53,327 F CFP/litre

Art. 3. — Sans préjudice des dispositions prévues par le code des douanes, est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction, le fait pour une entreprise importatrice ou distributrice de vendre ou de facturer à la SA EDT un litre de produit visé par le présent arrêté à un prix supérieur à celui indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les infractions à l'article 3 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale des livres II et III de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 susvisée.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

Art. 5. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, et le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre de la modernisation
de l'administration,
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 46 CM du 15 janvier 2020 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française à la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC).

NOR : SGG2000007AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2005-1688 du 26 décembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des charges et des transferts de services de l'Etat à la Polynésie française et portant création de la commission consultative d'évaluation des charges, en application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre en charge des transports interinsulaires est désigné pour représenter le gouvernement de la Polynésie française au sein de la commission consultative d'évaluation des charges créée par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre en charge du domaine est désigné en qualité de suppléant.

Art. 3.— L'arrêté n° 2323 CM du 16 décembre 2009 portant nomination à la commission consultative d'évaluation des charges prévues par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires, et le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement
et de l'aménagement du territoire,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre de l'économie verte
et du domaine,*
Tearii ALPHA.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 23 PR du 14 janvier 2020 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française à la commission consultative d'évaluation des charges prévue par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

NOR : SGG20050098AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2005-1688 du 26 décembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des charges et des transferts de services de l'Etat à la Polynésie française et portant création de la commission consultative d'évaluation des charges, en application du statut d'autonomie de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française est désigné en qualité de membre suppléant du Président de la Polynésie française au sein de la commission consultative d'évaluation des charges prévue à l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 146 PR du 26 mars 2014 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française à la commission consultative d'évaluation des charges prévue par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2020.
Edouard FRITCH.



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

AVIS AUX USAGERS

Tarification applicable aux annonces judiciaires et légales

En décembre 2018, le Gouvernement avait pris 2 arrêtés relatifs à la tarification des annonces judiciaires et légales (Arrêté n° 2855 CM du 26 décembre 2018 relatif au tarif et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et Arrêté n° 2856 CM du 26 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 122 CM du 8 février 2010 modifié portant fixation des tarifs de l'imprimerie officielle).

Cette modification tarifaire concerne notamment les annonces judiciaires et légales relatives à la vie des entreprises et aux avis de marchés publics, publiées dans les journaux autorisés, actuellement le Journal officiel de Polynésie-française et la Dépêche de Tahiti.

Les annonces judiciaires et légales publiées exclusivement au Journal officiel de Polynésie-française, en application d'un texte législatif ou réglementaire, ne sont toutefois pas concernées par ces modifications et leur tarification reste inchangée.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2855 CM, le prix de la ligne de référence est modifié comme suit (Arrêté n° 3124 CM du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2855 CM du 26 décembre 2018 relatif au tarif et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales) :

- **353 F CFP HT** au lieu de 355 F CFP HT pour la première insertion ;

- **209 F CFP HT** au lieu de 210 F CFP HT pour la même annonce renouvelée ;

et sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

Le Service de l'imprimerie officielle

FA'AARARA'A

Tārifara'a nō te mau piara'a ture e mana

I te 'āva'e tītema 2018, 'ua rave te Fa'aterera'a Hau e 2 fa'aotira'a nō te tārifara'a a te mau piara'a ture e mana (Fa'aotira'a n° 2855 CM nō te 26 nō tītema 2018 nō te tārifā e te mau fa'anahora'a piara'a ture e mana e, Fa'aotira'a n° 2856 CM nō te 26 nō tītema 2018 e tau i te fa'aotira'a n° 122 CM nō te 8 nō feppure 2010 tauhia e ha'amau i te mau tārifā a te Nene'ira'a ve'a a te Hau fenua).

Teie taurā'a tārifā, nā te mau piara'a ture e mana a te 'ohipa o te mau taiete e te mau fa'aarara'a mātete a te Hau, e pia-hia i roto i te mau ve'a i fa'ati'ahia, i teie mahana, o te Ve'a a te Hau nō Pōrīnetia farāni e « La Dépêche de Tahiti ».

Aita rā teie taurā'a tārifā e fa'a'ohipahia nā te mau piara'a ture e mana nene'i-noa-hia i roto i te Ve'a a te Hau nō Pōrīnetia farāni, ia au i te hō'ē parau ture e aore rā fa'aturera'a, aita ia tā rātoū tārifara'a e tau.

'Ia au i te 'irava 5 a te fa'aotira'a n° 2855 CM, e tauhia te tārifā o te rēni papa mai teie i raro nei (Fa'aotira'a n° 3124 CM nō te 24 nō tītema 2019 e tau i te fa'aotira'a n° 2855 CM nō te 26 nō tītema 2018 nō te tārifā e te mau fa'anahora'a piara'a ture e mana) :

- **353 farāne CFP** tute-'ore-hia, 'e'ere fa'ahou e 355 farāne CFP tute-'ore-hia nō te fa'aōra'a mātāmua ;

- **209 farāne CFP** tute-'ore-hia, 'e'ere fa'ahou e 210 farāne CFP tute-'ore-hia nō te fa'a'āpīra'a i te hō'ē piara'a i ravehia ;

E, e fa'a'ohipahia mai te **mahana mātāmua nō tenuare 2020**.

Piha toro'a Nene'ira'a ve'a ate Hau fenua



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Calendrier de réception des actes et annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour l'année 2020

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

SAUF pour les numéros suivants :

Publication au JOPF		DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Fêtes légales 2020
N°	Date		
19	Vendredi 6 mars 2020	Lundi 2 mars 2020	Jeudi 5 mars (Arrivée de l'Evangile)
20	Mardi 10 mars 2020	Mercredi 4 mars 2020	Jeudi 5 mars (Arrivée de l'Evangile)
29	Vendredi 10 avril 2020	Lundi 6 avril 2020	Vendredi 10 avril (Vendredi saint)
30	Mardi 14 avril 2020	Mercredi 8 avril 2020	Lundi 13 avril (Lundi de Pâques)
35	Vendredi 1er mai 2020	Lundi 27 avril 2020	Vendredi 1er mai (Fête du travail)
36	Mardi 5 mai 2020	Mercredi 29 avril 2020	Vendredi 1er mai (Fête du travail)
37	Vendredi 8 mai 2020	Lundi 4 mai 2020	Vendredi 8 mai (Victoire 1945)
38	Mardi 12 mai 2020	Mercredi 6 mai 2020	Vendredi 8 mai (Victoire 1945)
41	Vendredi 22 mai 2020	Lundi 18 mai 2020	Jeudi 21 mai (Ascension)
42	Mardi 26 mai 2020	Mercredi 20 mai 2020	Jeudi 21 mai (Ascension)
44	Mardi 2 juin 2020	Mercredi 27 mai 2020	Lundi 1er juin (Lundi de Pentecôte)
52	Mardi 30 juin 2020	Mercredi 24 juin 2020	Lundi 29 juin (Fête de l'autonomie)
56	Mardi 14 juillet 2020	Mercredi 8 juillet 2020	Mardi 14 juillet (Fête nationale)
57	Vendredi 17 juillet 2020	Lundi 13 juillet 2020	Mardi 14 juillet (Fête nationale)
91	Vendredi 13 novembre 2020	Lundi 9 novembre 2020	Mardi 11 novembre (Armistice)
103	Vendredi 25 décembre 2020	Lundi 21 décembre 2020	Vendredi 25 décembre (Noël)
104	Mardi 29 décembre 2020	Mercredi 23 décembre 2020	Vendredi 25 décembre (Noël)
1	Vendredi 1er janvier 2021	Lundi 28 décembre 2020	Vendredi 1er janvier (Jour de l'an)

(1) Délais susceptibles d'être modifiés en cours d'année.